

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 11 novembre 2022, confirmée par le conseil communal le 2 décembre 2022, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 14 novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux:

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au chemin du Parc Kennedy à Bettembourg aux accès à côté des maisons 19, 97, 105 et 117 et derrière les maisons 39 et 79;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 14 décembre 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 19 décembre 2022 référence : 322/22/CR.

Fait à Bettembourg, le 24 janvier 2022.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre